



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sur les travaux de sa cinquante-sixième session,  
tenue à Bonn du 6 au 16 juin 2022**

**Additif**

**Projets de décision soumis pour examen et adoption par la Conférence  
des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
Projet de décision -/CP.27 Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales .....	2
Projet de décision -/CP.27 Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international.....	3
Projet de décision -/CP.27 Questions administratives, financières et institutionnelles .....	4
Projet de décision -/CMP.17 Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.....	11
Projet de décision -/CMP.17 Questions administratives, financières et institutionnelles.....	13



## Projet de décision -/CP.27

### Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 1/CP.24 et 18/CMA.1,

1. *Décide* que les modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales, qui figurent à l'annexe IV de la décision 2/CP.17, continueront d'être utilisées pour les analyses techniques et les échanges de vues axés sur la facilitation concernant les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, compte tenu des paragraphes 39, 41 et 44 de la décision 1/CP.24 ;

2. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'envisager de procéder, au plus tard à sa première session de 2028, selon qu'il conviendra, à l'examen de ces modalités et lignes directrices en se fondant sur l'expérience acquise en matière de notification, d'analyse technique et d'échange de vues axé sur la facilitation.

## Projet de décision -/CP.27

### Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 18/CP.22, 1/CP.24 et 18/CMA.1,

1. *Décide* que les modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international, qui figurent à l'annexe II de la décision 2/CP.17, continueront d'être utilisées pour les examens techniques et les évaluations multilatérales concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention, compte tenu des paragraphes 39, 41 et 44 de la décision 1/CP.24 ;

2. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'envisager de procéder, au plus tard à sa première session de 2028, selon qu'il conviendra, à l'examen de ces modalités et procédures sur la base de l'expérience acquise en matière de notification, d'examen technique par des experts et d'évaluation multilatérale.

## Projet de décision -/CP.27

### Questions administratives, financières et institutionnelles

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les procédures financières de la Convention<sup>1</sup>,

*Ayant examiné* les informations qui figurent dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles<sup>2</sup>,

#### I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

1. *Prend note* des informations qui figurent dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2020-2021 au 31 décembre 2021<sup>3</sup> et de la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat au 23 mai 2022<sup>4</sup> ;

2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;

3. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;

4. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;

5. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;

6. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible en 2022-2023, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail au titre de la Convention ;

7. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros que celui-ci verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre de nouvelles mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées par les Parties ;

#### II. Autres questions budgétaires

9. *Prend note* des informations qui figurent dans le document que le secrétariat a établi sur les efforts déployés pour améliorer encore l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention<sup>5</sup> ;

---

<sup>1</sup> Décision 15/CP.1, annexe I.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2022/3 et Add.1, FCCC/SBI/2022/9, FCCC/SBI/2022/INF.1, FCCC/SBI/2022/INF.2, FCCC/SBI/2022/INF.3, FCCC/SBI/2022/INF.7 et FCCC/SBI/2022/INF.9.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2022/3 et Add.1.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2022/INF.9.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2022/INF.2.

10. *Prend note également* des informations qui figurent dans la note du secrétariat sur le montant révisé des contributions indicatives pour 2022-2023<sup>6</sup> ;
11. *Adopte* le barème indicatif des contributions présenté en annexe ;
12. *Décide* que le barème des contributions présenté à l'annexe est également applicable à l'année 2022, ledit barème couvrant 89 % des contributions indiquées au tableau 1 de la décision 22/CP.26 ;
13. *Prend note* des informations qui figurent dans la note sur le programme de travail actualisé du secrétariat pour l'exercice biennal 2022-2023<sup>7</sup> ;
14. *Prend note également* des informations qui figurent dans la note sur les stratégies possibles de financement à long terme des avantages sociaux des employés du secrétariat<sup>8</sup> ;
15. *Prend note en outre* des mécanismes en place pour le financement des avantages sociaux des employés, tels que résumés dans la section III de la note mentionnée au paragraphe 14 ci-dessus ;
16. *Prie* le secrétariat de continuer d'appliquer les mécanismes visés au paragraphe 15 ci-dessus ;
17. *Prie également* le secrétariat d'informer l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de tout fait nouveau pertinent concernant le financement des avantages sociaux des employés, y compris toute résolution pertinente adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies ;
18. *Prie avec insistance* le secrétariat de publier en temps utile les documents relatifs aux questions budgétaires ;

### **III. Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

19. *Prend note* des informations qui figurent dans le rapport annuel sur les activités menées par le secrétariat pendant l'année 2021, les principaux programmes exécutés et les résultats financiers<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2022/INF.1.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2022/INF.3.

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2022/INF.7.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2022/9.

## Annexe

## Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention pour 2022-2023

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Afghanistan	0,006	0,006
Afrique du Sud	0,244	0,238
Albanie	0,008	0,008
Algérie	0,109	0,106
Allemagne	6,111	5,957
Andorre	0,005	0,005
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	1,184	1,154
Argentine	0,719	0,701
Arménie	0,007	0,007
Australie	2,111	2,058
Autriche	0,679	0,662
Azerbaïdjan	0,030	0,029
Bahamas	0,019	0,019
Bahreïn	0,054	0,053
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,008
Bélarus	0,041	0,040
Belgique	0,828	0,807
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,005	0,005
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,019
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012
Botswana	0,015	0,015
Brésil	2,013	1,962
Brunéi Darussalam	0,021	0,020
Bulgarie	0,056	0,055
Burkina Faso	0,004	0,004
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,007	0,007
Cameroun	0,013	0,013
Canada	2,628	2,562
Chili	0,420	0,409
Chine	15,254	14,871
Chypre	0,036	0,035
Colombie	0,246	0,240
Comores	0,001	0,001

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Congo	0,005	0,005
Costa Rica	0,069	0,067
Côte d'Ivoire	0,022	0,021
Croatie	0,091	0,089
Cuba	0,095	0,093
Danemark	0,553	0,539
Djibouti	0,001	0,001
Égypte	0,139	0,136
El Salvador	0,013	0,013
Émirats arabes unis	0,635	0,619
Équateur	0,001	0,001
Équateur	0,077	0,075
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,134	2,080
Estonie	0,044	0,043
Eswatini	0,002	0,002
État de Palestine	0,000	0,011
États-Unis d'Amérique	22,000	21,447
Éthiopie	0,010	0,010
Fédération de Russie	1,866	1,819
Fidji	0,004	0,004
Finlande	0,417	0,407
France	4,318	4,209
Gabon	0,013	0,013
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,008
Ghana	0,024	0,023
Grèce	0,325	0,317
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,041	0,040
Guinée	0,003	0,003
Guinée équatoriale	0,012	0,012
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,004	0,004
Haïti	0,006	0,006
Honduras	0,009	0,009
Hongrie	0,228	0,222
Îles Cook	0,000	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	1,044	1,018
Indonésie	0,549	0,535
Iran (République islamique d')	0,371	0,362
Iraq	0,128	0,125
Irlande	0,439	0,428

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Islande	0,036	0,035
Israël	0,561	0,547
Italie	3,189	3,109
Jamaïque	0,008	0,008
Japon	8,033	7,831
Jordanie	0,022	0,021
Kazakhstan	0,133	0,130
Kenya	0,030	0,029
Kirghizistan	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,234	0,228
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,050	0,049
Liban	0,036	0,035
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,018	0,018
Liechtenstein	0,010	0,010
Lituanie	0,077	0,075
Luxembourg	0,068	0,066
Macédoine du Nord	0,007	0,007
Madagascar	0,004	0,004
Malaisie	0,348	0,339
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,004	0,004
Mali	0,005	0,005
Malte	0,019	0,019
Maroc	0,055	0,054
Maurice	0,019	0,019
Mauritanie	0,002	0,002
Mexique	1,221	1,190
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,011
Mongolie	0,004	0,004
Monténégro	0,004	0,004
Mozambique	0,004	0,004
Myanmar	0,010	0,010
Namibie	0,009	0,009
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,010	0,010
Nicaragua	0,005	0,005
Niger	0,003	0,003
Nigéria	0,182	0,177
Nioué	0,000	0,001
Norvège	0,679	0,662
Nouvelle-Zélande	0,309	0,301

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Oman	0,111	0,108
Ouganda	0,010	0,010
Ouzbékistan	0,027	0,026
Pakistan	0,114	0,111
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,090	0,088
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010
Paraguay	0,026	0,025
Pays-Bas	1,377	1,342
Pérou	0,163	0,159
Philippines	0,212	0,207
Pologne	0,837	0,816
Portugal	0,353	0,344
Qatar	0,269	0,262
République arabe syrienne	0,009	0,009
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,574	2,509
République de Moldova	0,005	0,005
République démocratique du Congo	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,007	0,007
République dominicaine	0,067	0,065
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,005
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010
Roumanie	0,312	0,304
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	4,265
Rwanda	0,003	0,003
Sainte-Lucie	0,002	0,002
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,002
Saint-Marin	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,007
Serbie	0,032	0,031
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,504	0,491
Slovaquie	0,155	0,151
Slovénie	0,079	0,077
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Soudan du Sud	0,002	0,002

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Sri Lanka	0,045	0,044
Suède	0,871	0,849
Suisse	1,134	1,105
Suriname	0,003	0,003
Tadjikistan	0,003	0,003
Tchad	0,003	0,003
Tchéquie	0,340	0,331
Thaïlande	0,368	0,359
Timor-Leste	0,001	0,001
Togo	0,002	0,002
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,037	0,036
Tunisie	0,019	0,019
Türkiye	0,845	0,824
Turkménistan	0,034	0,033
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,056	0,055
Union européenne	0,000	2,500
Uruguay	0,092	0,090
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,171
Viet Nam	0,093	0,091
Yémen	0,008	0,008
Zambie	0,008	0,008
Zimbabwe	0,007	0,007
<b>Total</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>

## Projet de décision -/CMP.17

### Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* le paragraphe 1 bis de l'article 3 du Protocole de Kyoto tel que modifié,

*Rappelant également* les décisions 13/CMP.1, 14/CMP.1, 22/CMP.1, 3/CMP.11, 4/CMP.11, 10/CMP.11, 8/CMP.16 et 22/CP.26,

*Rappelant en outre* la section XIII de l'annexe de la décision 27/CMP.1 et la section C de l'annexe I de la décision 1/CMP.8,

*Précisant*, en ce qui concerne la section XIII de l'annexe de la décision 27/CMP.1, que, dans le contexte de la deuxième période d'engagement, la référence au paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto doit être interprétée comme une référence au paragraphe 1 bis de l'article 3 du Protocole de Kyoto tel que modifié,

*Soulignant* l'importance du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la dernière année de la deuxième période d'engagement, ce processus jouant un rôle central dans l'évaluation du respect par chaque Partie des engagements pris au titre du paragraphe 1 bis de l'article 3 du Protocole de Kyoto tel que modifié,

*Consciente* qu'il pourrait être difficile d'achever l'établissement des rapports annuels sur le processus d'examen de 2022 d'ici au 15 avril 2023 en raison de la complexité de l'examen, qui est le dernier de la deuxième période d'engagement,

*Constatant* que les Parties visées à l'annexe I<sup>1</sup> ont soumis en temps voulu les communications annuelles attendues en 2022,

*Faisant observer* que les Parties doivent continuer de soutenir et de faciliter le processus d'examen, notamment en désignant des experts nationaux chargés de participer à l'examen des inventaires nationaux des gaz à effet de serre,

*Rappelant* que le secrétariat administre une base de données pour la compilation et la comptabilisation des émissions et des quantités attribuées conformément aux paragraphes 7 bis, 8 et 8 bis du Protocole de Kyoto tel que modifié, ainsi que des ajouts et des soustractions opérés par rapport à ces quantités aux fins de l'évaluation du respect des dispositions, en vue de faciliter l'évaluation du respect par chaque Partie visée à l'annexe I des engagements pris au titre du paragraphe 1 bis de l'article 3 du Protocole de Kyoto tel que modifié,

1. *Décide* que le processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la dernière année de la deuxième période d'engagement devra être achevé au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023, sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes, et *décide également* que, si le processus d'examen n'a pas été achevé à cette date, celui-ci se poursuivra et sa date d'achèvement sera la date de publication du dernier rapport d'examen d'inventaires pour la dernière année de la deuxième période d'engagement ;

2. *Prie instamment* les Parties, les équipes d'experts chargées de l'examen et le secrétariat d'accélérer le processus d'examen afin de respecter le délai susmentionné ;

3. *Décide* que le rapport attendu à l'expiration du délai supplémentaire accordé pour l'exécution des engagements pris au titre de la deuxième période d'engagement, rapport dans lequel les Parties concernées doivent faire figurer les informations demandées au paragraphe 49 de l'annexe de la décision 13/CMP.1 en utilisant les tableaux du cadre

<sup>1</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

électronique standard, comme prévu dans la décision 3/CMP.11, devra être soumis dès que possible et au plus tard quarante-cinq jours après l'expiration du délai supplémentaire accordé pour l'exécution des engagements pris au titre de la deuxième période d'engagement (ci-après « la période d'ajustement ») ;

4. *Décide également* que, le 30 juillet 2023, puis toutes les quatre semaines jusqu'au mois où la période d'ajustement touchera à sa fin, le secrétariat fournira, au format électronique, les informations ci-après pour chacune des Parties visées à l'annexe I dont un engagement est inscrit dans la troisième colonne de l'annexe B de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement, en indiquant clairement la source des informations :

- a) Les données présentées dans les inventaires pour chaque année de la deuxième période d'engagement ;
- b) Le volume total des émissions pour la deuxième période d'engagement ;
- c) La quantité totale d'unités que chaque Partie détient sur ses comptes de dépôt, ses comptes d'annulation et son compte de retrait ;

5. *Décide en outre* que les informations susmentionnées devront comprendre la quantité totale d'unités détenues dans le registre du mécanisme pour un développement propre ;

6. *Décide* que le secrétariat devra communiquer, en même temps que les informations visées au paragraphe 4 ci-dessus, des renseignements sur les processus d'examen qu'il reste à achever, en énumérant les examens non encore achevés et en précisant l'étape où en est chacun de ces examens, les dates auxquelles les étapes précédentes ont été achevées et, dans la mesure du possible, les dates auxquelles les étapes restantes devraient être achevées.

## Projet de décision -/CMP.17

### Questions administratives, financières et institutionnelles

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

*Rappelant également* les procédures financières de la Convention, qui s'appliquent aussi au Protocole de Kyoto<sup>1</sup>,

*Ayant examiné* les informations qui figurent dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles<sup>2</sup>,

#### I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

1. *Prend note* des informations qui figurent dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2020-2021 au 31 décembre 2021<sup>3</sup> et de la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat au 23 mai 2022<sup>4</sup> ;

2. *Exprime* sa gratitude aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;

3. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;

4. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;

5. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;

6. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible en 2022-2023, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail au titre de la Convention ;

7. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros que celui-ci verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre de nouvelles mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées par les Parties ;

<sup>1</sup> Décision 15/CP.1, annexe I.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2022/3 et Add.1, FCCC/SBI/2022/9, FCCC/SBI/2022/INF.1, FCCC/SBI/2022/INF.2, FCCC/SBI/2022/INF.3, FCCC/SBI/2022/INF.7 et FCCC/SBI/2022/INF.9.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2022/3 et Add.1.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2022/INF.9.

## II. Autres questions budgétaires

9. *Prend note* des informations qui figurent dans le document que le secrétariat a établi sur les efforts déployés pour améliorer encore l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention<sup>5</sup> ;
10. *Prend note également* des informations qui figurent dans la note du secrétariat sur le montant révisé des contributions indicatives pour 2022-2023<sup>6</sup> ;
11. *Adopte* le barème indicatif des contributions présenté en annexe ;
12. *Décide* que le barème des contributions présenté à l'annexe est également applicable à l'année 2022, ledit barème couvrant 11 % des contributions indiquées au tableau 1 de la décision 22/CP.26 ;
13. *Prend note* des informations qui figurent dans la note sur le programme de travail actualisé du secrétariat pour l'exercice biennal 2022-2023<sup>7</sup> ;
14. *Prend note également* des informations qui figurent dans la note sur les stratégies possibles de financement à long terme des avantages sociaux des employés du secrétariat<sup>8</sup> ;
15. *Prend note en outre* des mécanismes en place pour le financement des avantages sociaux des employés, tels que résumés dans la section III de la note mentionnée au paragraphe 14 ci-dessus ;
16. *Prie* le secrétariat de continuer d'appliquer les mécanismes visés au paragraphe 15 ci-dessus ;
17. *Prie également* le secrétariat d'informer l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de tout fait nouveau pertinent concernant le financement des avantages sociaux des employés, y compris toute résolution pertinente adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies ;
18. *Prie avec insistance* le secrétariat de publier en temps utile les documents relatifs aux questions budgétaires ;

## III. Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

19. *Prend note* des informations qui figurent dans le rapport annuel sur les activités menées par le secrétariat pendant l'année 2021, les principaux programmes exécutés et les résultats financiers<sup>9</sup>.

---

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2022/INF.2.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2022/INF.1.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2022/INF.3.

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2022/INF.7.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2022/9.

## Annexe

## Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention pour 2022-2023

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Afghanistan	0,006	0,008
Afrique du Sud	0,244	0,316
Albanie	0,008	0,010
Algérie	0,109	0,141
Allemagne	6,111	7,906
Angola	0,010	0,013
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003
Arabie saoudite	1,184	1,532
Argentine	0,719	0,930
Arménie	0,007	0,009
Australie	2,111	2,731
Autriche	0,679	0,878
Azerbaïdjan	0,030	0,039
Bahamas	0,019	0,025
Bahreïn	0,054	0,070
Bangladesh	0,010	0,013
Barbade	0,008	0,010
Bélarus	0,041	0,053
Belgique	0,828	1,071
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,005	0,006
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,025
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,016
Botswana	0,015	0,019
Brésil	2,013	2,604
Brunéi Darussalam	0,021	0,027
Bulgarie	0,056	0,072
Burkina Faso	0,004	0,005
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,007	0,009
Cameroun	0,013	0,017
Chili	0,420	0,543
Chine	15,254	19,735
Chypre	0,036	0,047
Colombie	0,246	0,318
Comores	0,001	0,001
Congo	0,005	0,006
Costa Rica	0,069	0,089

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Côte d'Ivoire	0,022	0,028
Croatie	0,091	0,118
Cuba	0,095	0,123
Danemark	0,553	0,715
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Équateur	0,077	0,100
Égypte	0,139	0,180
El Salvador	0,013	0,017
Émirats arabes unis	0,635	0,822
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,134	2,761
Estonie	0,044	0,057
Eswatini	0,002	0,003
Éthiopie	0,010	0,013
Fédération de Russie	1,866	2,414
Fidji	0,004	0,005
Finlande	0,417	0,540
France	4,318	5,587
Gabon	0,013	0,017
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,010
Ghana	0,024	0,031
Grèce	0,325	0,420
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,041	0,053
Guinée	0,003	0,004
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,012	0,016
Guyana	0,004	0,005
Haïti	0,006	0,008
Honduras	0,009	0,012
Hongrie	0,228	0,295
Îles Cook	0,000	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	1,044	1,351
Indonésie	0,549	0,710
Iran (République islamique d')	0,371	0,480
Iraq	0,128	0,166
Irlande	0,439	0,568
Islande	0,036	0,047
Israël	0,561	0,726
Italie	3,189	4,126
Jamaïque	0,008	0,010

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Japon	8,033	10,393
Jordanie	0,022	0,028
Kazakhstan	0,133	0,172
Kenya	0,030	0,039
Kirghizistan	0,002	0,003
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,234	0,303
Lettonie	0,050	0,065
Lesotho	0,001	0,001
Liban	0,036	0,047
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,018	0,023
Liechtenstein	0,010	0,013
Lituanie	0,077	0,100
Luxembourg	0,068	0,088
Macédoine du Nord	0,007	0,009
Madagascar	0,004	0,005
Malawi	0,002	0,003
Malaisie	0,348	0,450
Maldives	0,004	0,005
Mali	0,005	0,006
Malte	0,019	0,025
Maroc	0,055	0,071
Mauritanie	0,002	0,003
Maurice	0,019	0,025
Mexique	1,221	1,580
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,014
Mongolie	0,004	0,005
Monténégro	0,004	0,005
Mozambique	0,004	0,005
Myanmar	0,010	0,013
Namibie	0,009	0,012
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,010	0,013
Nicaragua	0,005	0,006
Niger	0,003	0,004
Nigéria	0,182	0,235
Nioué	0,000	0,001
Norvège	0,679	0,878
Nouvelle-Zélande	0,309	0,400
Oman	0,111	0,144
Ouganda	0,010	0,013
Ouzbékistan	0,027	0,035
Pakistan	0,114	0,147

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,090	0,116
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,013
Paraguay	0,026	0,034
Pays-Bas	1,377	1,782
Pérou	0,163	0,211
Philippines	0,212	0,274
Pologne	0,837	1,083
Portugal	0,353	0,457
Qatar	0,269	0,348
République arabe syrienne	0,009	0,012
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,574	3,300
République démocratique du Congo	0,010	0,013
République démocratique populaire lao	0,007	0,009
République de Moldova	0,005	0,006
République dominicaine	0,067	0,087
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,013
Roumanie	0,312	0,404
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	5,660
Rwanda	0,003	0,004
Sainte-Lucie	0,002	0,003
Saint-Marin	0,002	0,003
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,009
Serbie	0,032	0,041
Seychelles	0,002	0,003
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,504	0,652
Slovaquie	0,155	0,201
Slovénie	0,079	0,102
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,013
Sri Lanka	0,045	0,058
Suède	0,871	1,127
Suisse	1,134	1,467
Suriname	0,003	0,004
Tadjikistan	0,003	0,004

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Tchad	0,003	0,004
Tchéquie	0,340	0,440
Thaïlande	0,368	0,476
Timor-Leste	0,001	0,001
Togo	0,002	0,003
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,037	0,048
Tunisie	0,019	0,025
Türkiye	0,845	1,093
Turkménistan	0,034	0,044
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,056	0,072
Union européenne	0,000	2,500
Uruguay	0,092	0,119
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,226
Viet Nam	0,093	0,120
Yémen	0,008	0,010
Zambie	0,008	0,010
Zimbabwe	0,007	0,009
<b>Total</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>

*Notes* : 1) Tous les pourcentages du barème indicatif révisé des contributions des Parties à la Convention sont présentés avec 3 décimales ; 2) les îles Cook, l'Union européenne et Nioué sont parties au Protocole de Kyoto mais ne sont pas des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.